



DAFIP/22-928-178 du 16/05/2022

**ORGANISATION DU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE FORMATEUR CAFFA -
SESSION 2023**

Références : Décret n° 2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique - Arrêté du 20 juillet 2015 portant sur l'organisation du certificat aux fonctions de formateur académique - Circulaire n° 2015-110 du 21 juillet 2015 publiée au BOEN n° 30 du 23 juillet 2015

Destinataires : Personnels enseignants du second degré

Dossier suivi par : Mme HORDERN pour la gestion administrative - EAFC - Tel : 04 42 93 88 25 - Mme VAISSE pour la gestion administrative - EAFC - Tel : 04 42 93 88 50 - M. SAUDADIER pour la formation et relation INSPE et M@GISTERE - EAFC - Tel : 04 42 93 88 96 - M. PENSO pour la gestion pédagogique (relations jury et candidats) - EAFC - Tel : 04 42 93 88 49

Préambule :

L'organisation des examens permettant de détenir une certification CAFFA relève d'une démarche académique. Elle vise entre autres à :

- Valoriser des enseignants confirmés qui s'engagent dans un processus de "formation professionnelle" adossée à la recherche universitaire,
- Rapprocher les compétences professionnelles des formateurs du premier degré et du second degré.
- Mettre au service du réseau leurs compétences et expertises.
- Constituer un "vivier" d'enseignants formateurs dans l'académie susceptibles d'être mobilisés afin de porter les grandes orientations définies par le Recteur dans le cadre du projet d'académie.

I - MODALITES D'EXAMEN

Cette certification vise à inscrire le candidat dans un cursus accompagné sur deux ans. Au cours de la première année, le candidat, prépare et présente l'épreuve d'admissibilité. Au cours de la seconde année, il se constitue une expertise dans les fonctions liées à la formation pour se présenter aux deux épreuves d'admission.

• **Epreuve d'admissibilité**

- Entretien avec le jury qui s'appuie sur un rapport d'activité, des rapports d'inspection ou PPCR ou du chef d'établissement.

• **Epreuves d'admission**

- Epreuve de pratique professionnelle (analyse de séance ou animation d'une action de formation).
- Soutenance d'un mémoire professionnel.

L'évaluation de l'épreuve d'admissibilité et celle des épreuves d'admission sont disjointes. Les critères pris en compte pour chacune des épreuves sont précisés dans les circulaires du 21 juillet 2015. Lors des épreuves, il est attendu des candidats qu'ils fassent usage des outils numériques pertinents en lien avec les activités présentées, et démontrent leur capacité à les utiliser à bon escient.

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves, un total de points égal ou supérieur à douze, et la moyenne dans chacun des domaines de compétences attendus.

II - CONDITIONS ET MODALITÉS D'INSCRIPTION AUX EPREUVES

Ces certifications sont ouvertes aux personnels justifiant d'au moins cinq années de service dans le secteur public au 31 décembre de l'année de l'examen.

- Les candidats au CAFFA doivent être professeurs ou CPE titulaires ou bénéficier d'un contrat en CDI.

Doivent participer aux opérations d'inscription :

- **A l'épreuve d'admissibilité :**

- les candidats se présentant pour la 1ère fois à la certification.
- les candidats des sessions antérieures déclarés non admissibles.

- **Aux épreuves d'admission :**

L'inscription aux épreuves d'admission doit être effectuée par tous les candidats déclarés admissibles aux sessions 2019, 2020, 2021 et 2022.

Les candidats admissibles peuvent s'inscrire deux fois aux épreuves d'admission au cours des 4 sessions suivant leur admissibilité.

Si le candidat change d'établissement, il devra le signaler à cecile.hordern@ac-aix-marseille.fr

- **Ouverture des inscriptions admissibilité et admission**

Le registre des inscriptions est ouvert du 16 mai 2022 au 8 juin 2022.

Les enseignants nouvellement nommés dans l'académie pourront bénéficier d'une prorogation jusqu'au 30 septembre 2022

- **Modalités d'inscription**

Les inscriptions se font uniquement en ligne. Les candidats veilleront à remplir complètement et précisément le formulaire, et ne pas attendre le dernier jour pour procéder à leur inscription :

- Lien pour l'inscription des candidats

Lien long : https://ppe.orion.education.fr/services_men/itw/answer/dyaGzGHNGWhiV8R8m3DM4g

Lien court : <https://dgxy.link/CAFFA-Inscription2023>



Les candidats à l'admission doivent préciser lors de leur inscription :

Le choix de l'épreuve pratique :

Animation d'une action de formation
Analyse de séance (nécessite un stagiaire).

Les candidats qui souhaiteront modifier le choix de l'épreuve pratique, pourront le faire au plus tard le :

Mardi 8 novembre 2022, en adressant un mail à cecile.hordern@ac-aix-marseille.fr et copie alain.saudadier@ac-aix-marseille.fr

Les rapports d'activités et les mémoires seront déposés sur le parcours MAGISTERE.

La date limite de dépôt pour le rapport d'activités d'admissibilité est fixée au 14 avril 2023.
La date limite de dépôt pour le mémoire d'admission est fixée au 25 juin 2023.

III - REUNION D'INFORMATION

Mercredi 1er juin 2022

Candidats à l'admissibilité et admission 16h30 à 18h30 suivez ce lien :

Lien long : <https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/97744/creator/2835/hash/f58297aa7c73283cae0d8e36abe863ad7475c510>

Lien court : <https://dgxy.link/info-CAFFA-Adte-Admission>

IV - FORMATION

Des actions de formation ainsi qu'un parcours M@GISTERE seront proposés aux candidats qui souhaitent en bénéficier.

Pour solliciter un accompagnement par l'INSPE (formation), à l'issue de la réunion d'information, vous devrez vous connecter à nouveau par le biais du courriel reçu lors de votre inscription à la certification. Ces formations seront assurées sous la responsabilité de l'INSPE. Elles sont adossées à la mention 4 du master MEEF (Pratiques et ingénierie de la formation, parcours responsables de formation, option formateur de formateur).

Les volumes de formation sont approximativement de 48h la première année (admissibilité), 62h la deuxième année (admission).

Les formations se dérouleront les mercredis après-midi et/ou samedis matin. Les sites de formations sont situés à Marseille, Aix-en-Provence, Avignon, et Digne-les-bains. Il sera tenu compte dans la mesure du possible du lieu de résidence personnelle.

Le nombre de places en formation fera l'objet d'un ajustement, en fonction des besoins en formateurs arrêtés par Monsieur le recteur, ainsi que de la prise en compte des contraintes d'accueil de l'INSPE. Le suivi de cette formation est assujéti au passage de l'épreuve.

Des pièces complémentaires pourront alors vous être demandées lors de l'étape d'inscription en formation.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines